



Neuville-aux-Bois, le 07 Avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A l'occasion du Marché Géant qui se déroulera dans les Rues de Neuville aux Bois
Le LUNDI 25 Mai 2026
De 05h00 à 18h00**

REF. : ARR/TEMP/PM/MARCHEGEANT/2026/04/05

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Attendu que le Comité des fêtes de Neuville-aux-Bois, par le biais de son Président Monsieur Yves MACE, sis 08 Rue Pierre Lebrun, organise un Marché Géant, le Lundi 25 Mai 2026, de 05h00 à 18h00,

Attendu que cette manifestation exceptionnelle avec fermeture des voies d'accès avec plan de déviation, déployant une logistique exceptionnelle avec un accroissement de fréquentation inhabituel,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le lundi 25 Mai 2026, de 05 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule :

- Place du Général Leclerc
- Rue Dollon
- Rue d'Orléans (partie comprise entre le rond-point de l'ancienne Gendarmerie (rue Mondame/rue Just Roux et la rue Verdun)
- Rue Félix Desnoyers (partie comprise entre la place Général Leclerc et le 23 rue Félix Desnoyers)
- Rue Saint Jacques (dans sa portion comprise intersection Rue de la Messe et rue Guérin Houdas)
- Rue de la Messe
- Place de l'Eglise

A l'exception pour la circulation et le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires, ceux appartenant aux ayants droits, à l'organisation, aux exposants et ceux appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 2 : Le Comité des Fêtes de Neuville-aux-Bois sera autorisé à organiser le long de ce parcours, un Marché Géant qui se déroulera le Lundi 20 mai 2026.

Cependant, en fonction des aléas climatiques, ce parcours pourra être raccourci en fonction du nombre de participants.

ARTICLE 3 : Plan de déviation :

- Les véhicules venant des Communes de Chilleurs aux Bois et de Montigny en direction d'Orléans devront prendre l'itinéraire suivant : La Rue Flandres Dunkerque→Rue du Temple→Rue de Mondame
- Les véhicules venant de la Commune d'Orléans en direction de la Commune de Loury et/ou Chilleurs aux Bois devront prendre l'itinéraire suivant :
Rue de Mondame→Rue du Temple→Rue Flandres Dunkerques→Rue de Chilleurs
Ou
Rue Just Roux→Rue de la Pichardière→Rue Garde→Rue du Cas Rouge Hainault→Rue de l'Ardoise
- Les véhicules venant de la Commune de Bougy lez Neuville en direction de la Commune de Chilleurs aux Bois devront prendre l'itinéraire suivant : Rue de la Pichardière→Avenue du 08 Mai 1945→Rue Guérin Houdas→Rue du Mail Sud→Rue du Mail Est
- Les véhicules venant de la Commune de Bougy lez Neuville en direction de la Commune d'Orléans devront prendre l'itinéraire suivant : →Rue des Mitoufflets

➤ Les véhicules venant de la Commune de Loury et de Rebréchien en direction de la Commune d'Orléans devront prendre l'itinéraire suivant : →Rue de l'Ardoise→rue de Chilleurs→ Rue Flandres Dunkerque→Rue du Temple→Rue de Mondame

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation (soit de déviation ou d'interdiction de passage ou autres) seront installés quarante-huit heures à l'avance aux endroits appropriés par les services techniques municipaux et enlevés par leurs soins.
Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

ARTICLE 5 : Des panneaux interdisant le passage seront installés. Des barrières seront installées (Rues Barrées et/ou déviation) :

----Rue d'Orléans en direction du Centre-Ville à la hauteur de l'Ancienne Gendarmerie,
----A l'intersection de la Rue Félix Desnoyers et de l'Avenue du 08 Mai 1945 (à la hauteur de la Poste),
----Fermeture de l'Allée René Cassin (les riverains côté Rue Felix Desnoyers devront obligatoirement tourner à droite en direction de l'Avenue du 08 Mai 1945/ côté Rue Dollon, les riverains devront impérativement emprunter l'Avenue de Verdun)
----Fermeture de la Rue Pierre Lebrun à l'intersection avec la Rue des Déportés avec un rappel à l'entrée de la Rue Pierre Lebrun
----Fermeture sur la Partie Nord de la Place,
----Fermeture de la Rue Girard (avec une obligation pour uniquement les riverains de tourner à droite),
----Fermeture de la Venelle du Martroi (les 2 accès arrivant sur la Place avec un panneau de rappel à l'entrée de la venelle côté Rue des Villeneuves,
----Rue barrée Avenue de Verdun et Rue Dollon avec panneau de rappel à l'entrée de l'Avenue de Verdun intersection Rue du Temple et panneau obligation de tourner à gauche pour les riverains de la Rue du Moulingault,
----Panneau obligation de tourner ou de déviation pour les usagers de la Rue des Déportés qui devront emprunter l'Avenue de Verdun en direction de la rue du Temple,

ARTICLE 6 : Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes prévus par les articles R417-10§II 10°, article R411-25 al3 du Code de la Route, article L2213-2 2°de la CGCT, et réprimés par l'article R417-10§IV du Code de la Route, et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Agence Territoriale de Pithiviers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Commandant du CSI de Neuville-aux-Bois,
- Le SMUR de Pithiviers,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
- Les Services Techniques municipaux,
- Le Service des Espaces Verts
- Archives Police municipale,
- Monsieur Yves Macé, Président du Comité des fêtes, sis 08 Rue Pierre Lebrun 45170 Neuville-aux-Bois,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire



Patrick HARDOUIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'État le :